



APPEL AUX ARTISTES

Pour l'exposition

“Pour célébrer le 150 anniversaire de la fondation d’Orléans” d’ARTEAST

(The English version can be found on the Arteast website www.arteastottawa.com)

Galerie d’art Trinity

Le Centre des Arts Shenkman, 245 boul. Centrum, Orléans, ON

le jeudi février au mardi 23 mars, 2010

le lundi au dimanche 9h à 22h

Dates à retenir

Livraison du formulaire d’inscription et des oeuvres

Où: salle de conférence ‘340’

255 boul. Centrum, Orléans, On

le samedi, 30 janvier 10h á midi

Récupération des oeuvres

le samedi, 30 janvier 16h á 16h30

Galerie d’art Trinity

Le Centre des Arts Shenkman

Livraison des oeuvres d’art choisies par le jury	le mercredi 17 février	1 h à midi
Installation et accrochage	le mercredi 17 février	13h à 17h
Vernissage	le dimanche 21 février	13h à 15h

Récupération des oeuvres

le mercredi 24 mars 10 h à 11h

Nous encourageons les artistes à envoyer des invitations aux gens sur leur liste personnelle.

Vous êtes responsable de reprendre vos oeuvres au moment prévu, sinon, vous devrez acquitter des frais de location de 15 \$ par jour de retard payable à ARTEAST.

Personnes-ressource:

Joyce Buckley : buckleyj@sympatico.ca 613.824.3425

Lynda Mathieson : lyndamathieson@yahoo.com 613.590.760

RETOURNER LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION CI-JOINT

RÈGLES DE L'EXPOSITION

PRIÈRE DE LIRE LE DOCUMENT AU COMPLET

Admissibilité : Ouvert aux membres d'Arteast.

NOUVEAU:

LES TRAVAUX QUI ONT UNE LARGEUR JUSQU'À 48" SERONT MAINTENANTS ACCEPTÉS SANS CADRE PARCONTRE, LES CÔTÉS DOIVENT ÊTRE FINIS EN NOIR AU BLANC SELON LE STYLE DE L'OEUVRE.

- 1. Grandeurs :** Les œuvres à deux dimensions, jusqu'à 30''w, doit être encadrées sauf si la toile choisie est du style galerie. Les œuvres à trois dimensions sont limitées à une grandeur de 12'' x 12'' x 36''
- 2. Conformité :** Les travaux soumis doivent correspondre au thème mentionné.
- 3. Toute soumission doit être :** une œuvre originale en contenu, non produite dans une salle de classe et ne provenant pas d'une photo ou de l'œuvre d'un autre artiste.
- 4. Un maximum de trois (3) œuvres par artiste.** Faute d'espace, il se peut que seulement une ou deux œuvres soient retenues.
- 5. LA PRESENTATION :** l'œuvre doit être propre, sèche, prête à suspendre, équipée d'un fil de fer du calibre approprié avec anneaux robuste (en forme D ou C). Si le médium le requiert, la surface doit être protégée de façon adéquate. Les œuvres qui rencontrent pas ces critères ne seront pas présentées au jury. Ces critères seront strictement mis en vigueur.
- 6. Toutes les œuvres doivent être identifiées à l'endos avec le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre et le prix.**
- 7. Les frais d'inscription de 5 \$ par œuvre ne sont pas remboursables et doivent être acquittés lors de la livraison des œuvres.** (Chèque émis au nom d'Arteast ou comptant, PAS DE MONNAIE s.v.p.)
- 8. Le formulaire d'inscription, dûment complété, doit inclure votre choix d'implication bénévole lors de l'exposition, les frais d'inscription complet et les frais d'adhésion si cela est requis.**
- 9. Arteast est dirigée par un groupe de bénévoles qui dépend sur l'implication active de ses membres.** Tous les participant(e)s doivent aider avec l'exposition. Nous ferons notre possible pour accommoder votre choix d'activité bénévole mais il se pourrait que nous vous demandions de faire une autre tâche.
- 10. Les ventes seront gérées par l'artiste et le coordonnateur de la Galerie de la Ville d'Ottawa.** Une commission de 25 % sera acheminée à la Trésorière d'Arteast (Dorothy Zorn, 2026 New Carlisle, Orléans, K4A 4M1) au moment de la vente. 10 % de cette commission revient à Arteast et 15% sera remis à la Fondation du Centre des Arts Shenkman.
- 11. Les œuvres doivent être à vendre et vendues telles que remises (exemple: ne peuvent pas être vendues sans le cadre ou tout autre avis d'opposition).** La ville d'Ottawa peut utiliser des images de vos œuvres dans l'exposition pour fin de publicité sans violer la Loi sur le droit d'auteur.
- 12. Une fois votre inscription faite, aucun changement dans le titre de vos œuvres ou le prix peut être apporté aux renseignements que vous avez fournis dans le document d'inscription.** Les membres qui le désirent peuvent fournir leurs traductions de titres sur le formulaire d'inscription.

13. Les résultats du jury seront partagés aux participants pendant la semaine qui suit le jury. Seulement le résultat “dans l’exposition” ou “pas dans l’exposition” sera partagé. Aucun autre renseignement sera remis et aucun résultat sera donné lors de la récupération des oeuvres.

14. Les œuvres doivent être sur place pour la durée de l’exposition. Le protocole pour tous est le respect des échéances pour la livraison et la récupération des œuvres selon l’horaire prévu sinon, veuillez déléguer une personne qui le fera en votre absence.

15. La responsabilité de l’oeuvre est celle du membre même si le personnel de la galerie est sur place. L’obtention d’une assurance personnelle contre la perte ou le dommage de vos oeuvres est recommandée.

NOUVEAU:

16. Il est impossible d’entreposer les oeuvres d’art, faute d’espace alors il s’avère nécessaire d’imposer une amende de 15\$ par jour, payable à Arteast pour chaque oeuvre qui n’est pas récupérée à temps. Aucune exception ne sera faite.